



Lyon, le 13 janvier 2026

Arrêté n° 2026 - 001

**portant ouverture du concours professionnel pour le recrutement de chef(fe)
d'équipe d'exploitation principal(e) des travaux publics de l'État**

SESSION 2026

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières,

Vu le décret n° 2023-1410 du 30 décembre 2023 portant statut particulier du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État,

Vu le décret no 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

Vu le décret no 2025-695 du 24 juillet 2025 modifiant les livres Ier et II du code général de la fonction publique et relatif aux dispositions réglementaires du même code,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les modalités d'organisation générale et la nature des épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade de chef(fe) d'équipe d'exploitation principal.e des travaux publics de l'État,

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique

Arrête

Article 1^{er} : Un concours professionnel de chef(fe) d'équipe d'exploitation principal.e des travaux publics de l'État est ouvert au titre de l'année 2026.

Article 2 : Le nombre de promotions offertes au concours professionnel fera l'objet d'une décision complémentaire.

Article 3 : La date des épreuves écrites est fixée au jeudi 2 avril 2026.

La date de clôture des inscriptions au concours est fixée au 16 février 2026 à 12h00.

Les candidats admissibles seront convoqués aux épreuves orales qui se dérouleront à Clermont-Ferrand du 18 au 22 mai 2026.

Article 4 : Peuvent se présenter au concours professionnel de chef(fe) d'équipe d'exploitation principal(e), les agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État :

- ayant atteint le 5e échelon de leur grade et comptant au moins quatre ans de services effectifs dans leur grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de la catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C au 1er janvier de l'année du concours

- étant en situation d'activité, de détachement, de congé parental au premier jour de l'épreuve écrite.

Article 5 : Les modalités d'inscription sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées en ligne, du 16 janvier 2026, à partir de 12 heures, au 16 février 2026, 12 heures (heure de Paris), à l'adresse suivante :

https://www.demande.numerique.gouv.fr/commencer/dirce_ceep_2026

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront écrire à l'adresse mail suivante, du 16 janvier 2026, à partir de 12 heures, au 16 février 2026, 12 heures (heure de Paris) :

recrutement.prh.sg.dirce@developpement-durable.gouv.fr

Article 6 : En application des dispositions des articles R.352-1 à R.352-4, section 1 Chapitre II du décret n° 2025-695 du 24 juillet 2025 modifiant les livres Ier et II du code général de la fonction publique et relatif aux dispositions réglementaires du même code, les dérogations aux règles normales de déroulement des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des personnes en situation de handicap, les candidats en situation de handicap qui sollicitent un aménagement d'épreuves transmettent, au plus tard le 11 mars 2026 le certificat médical mentionné à aux articles R.352-1 à 352-2 dudit décret.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi sur papier libre par un médecin agréé moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture. Cette liste peut également être consultée sur le site internet de chaque agence régionale de santé, accessible à partir du portail des agences régionales de santé, à la rubrique « Votre agence régionale de santé » : <https://www.ars.sante.fr>.

Elle peut également être demandée à l'adresse mail suivante :

recrutement.prh.sg.dirce@developpement-durable.gouv.fr

Article 7 : En application de l'article 3-1° du décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique, le recours à la visioconférence peut être demandé, lors de l'inscription et au plus tard le 11 mars 2026, seulement par les candidats en situation de handicap, en situation de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite.

Les candidats doivent produire un certificat médical de moins de six mois délivré par un médecin agréé et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Article 8 : L'organisation du concours est confiée au directeur du Centre de Valorisation des Ressources Humaines de Mâcon

Article 9 : Le secrétaire général de la DIR Centre-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La directrice interdépartementale des routes Centre-Est

Pour la directrice, par subdélégation